

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TIGEAUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

**Séance du mercredi 19 mars 2014**

Le dix neuf mars deux mil quatorze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en deuxième séance suite au manque de quorum pour le Conseil municipal prévu le six mars, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

**Étaient présents :** Alain LEGRAND, 1er Adjoint, Sylvie ALBEROLA, 2ème Adjoint, Patricia PIGEON, Bernard TALMON, Conseillers municipaux.

**Absents :** Christine GOURY, qui avait donné pouvoir à Danielle POIRSON, Dominique SABATIER, qui avait donné pouvoir à Sylvie ALBEROLA, Lionel DECIMO, Marlyn GRANDGURY, Dominique LIZOT, Ludivine RATAJEZAK.

**Secrétaire de séance :** Patricia PIGEON.

Date de la convocation
10 mars 2014

Date d'affichage
26 mars 2014

**Objet de la délibération n°05/2014 : Modification du PLU suite à enquête publique**

Madame Alberola rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors de l'enquête publique et par le Commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du projet du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé à cette délibération.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Alberola,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19,*

*Vu la délibération en date du 26 mars 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 28 juin 2013 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal,*

*Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,*

*Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre du 30 janvier 2014, annexé à la présente délibération,*

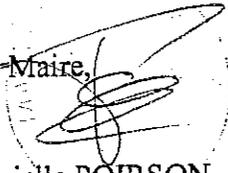
**Considérant** que les remarques des personnes associées et les observations du Commissaire Enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

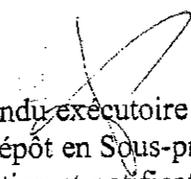
*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :*

- Décide d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.*

*La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les Membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Danielle POIRSON

  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture et  
publication et notification